

DEDUCTIONS SUR LE SALAIRE BRUT DES LE 01 JANVIER 2021

5,3	% AVS/AI/APG	Assurance Vieillesse et Survivants, Assurance Invalidité et Assurance Perte de Gain
1,10	% AC	Assurance Chômage
0,50	% LPP	Prévoyance Professionnelle, de 18 à 24 ans révolus, couverture des risques décès/invalidité : 0,50 % du salaire coordonné ou tableau 2 ^{ème} pilier GastroSuisse
7,00	% LPP	Prévoyance Professionnelle de 25 à 64/65 ans, couverture des risques décès/invalidité + épargne vieillesse : 7,00 % du salaire coordonné ou tableau 2 ^{ème} pilier GastroSuisse
AANP		Assurance Accidents Non Professionnels
2,114 % :		Classe de risque 13, sous-classe 122
1,703 % :		Classe de risque 13, sous-classe 105
		<i>Ces taux concernent uniquement les employés(es) assurés(es) collectivement auprès de la SWICA via GastroSuisse. Si l'assurance est conclue auprès d'une autre compagnie, il y a lieu d'en déterminer le taux</i>
AM perte de gain		Assurance Perte de Gain en cas de maladie : Moitié de la prime stipulée par le contrat d'assurance
AM soins		Assurance Maladie couvrant les soins médicaux, Pharmaceutiques et d'hospitalisation : Se référer à votre contrat d'assurance
 Attention : dès le 1 ^{er} janvier 2004 et sur intervention du Conseil fédéral, <i>l'employé doit prendre en charge</i> la franchise (minimum Fr. 300.--).		
0,30	%	Participation des employé(es) à la cotisation de la Caisse d'Allocations Familiales
Autres déductions		- Impôts à la source pour les employés étrangers : selon barèmes d'impôts de l'Etat du Valais
		- Nourriture et logement, taux minimums AVS :
		- Petit déjeuner Fr. 3.50
		- Repas de midi Fr. 10.--
		- Repas du soir Fr. 8.--
		- Logement Fr. 11.50 par jour = Fr. 345.-- par mois
		- La contribution annuelle aux frais d'exécution de la CCNT : Fr. 89.—pour les employés à plein temps, ou Fr. 44.50 pour les employés à temps partiel et les auxiliaires qui travaillent en moyenne moins de la moitié de la durée normale de travail de l'établissement.